

72^e Congrès départemental

22 juin 2019



GUIDE PRATIQUE POUR LES CONSEILS LOCAUX

Le 72^{ème} congrès départemental de la FCPE 75 se déroulera au lycée Raspail (Paris 14^e) le samedi 22 juin 2019.



Comme tous les ans, le congrès est un moment important pour les adhérents et les conseils locaux qui viennent partager leurs réflexions et expériences, apporter leur contribution aux orientations de la FCPE Paris (à travers les motions notamment), faire le point sur les dossiers qui ont marqué l'année scolaire (école inclusive, droits des élèves, mixité, sectorisation, orientation, entrée dans le supérieur, réforme du lycée et du bac, santé, prévention pollution et lutte pour le climat, maternelle, poids des cartables, affectation, évaluation, compétences, sécurité, restauration, grande pauvreté, aide aux devoirs, manuels numériques, élections...), soumettre des propositions d'actions et interpellier les responsables éducatifs présents.

Dans ce « guide pratique » à l'usage des conseils locaux, vous trouverez toutes les informations utiles pour informer chaque adhérent.e et préparer votre participation au congrès.

Le 22 juin, notre Congrès sera organisé autour de 3 temps forts :

- Bilan de l'année 2018-2019 et vote des rapports moral et financier
- Elections au conseil d'administration et à la commission de contrôle des comptes
- Débats sur les orientations pour 2019-2020 et vote sur les motions

Le congrès est un temps collectif essentiel car les adhérents y élaborent collectivement ce qui constituera la « colonne vertébrale » des actions et des revendications de la FCPE Paris pendant l'année scolaire 2019-2020.

Au sommaire de ce guide...

| | |
|--|---|
| Mode d'emploi du congrès | 2 |
| Calendrier des opérations pour les conseils locaux | 3 |
| Programme prévisionnel du congrès | 3 |
| Candidatures au Conseil d'administration | 4 |
| Candidatures à la Commission de contrôle des comptes | 5 |
| FAQ sur le congrès | 5 |

Temps de réflexion, d'échanges et de convivialité, le congrès est le moment où se réunit l'Assemblée générale annuelle du Conseil départemental de la FCPE 75. Ce rendez-vous important pour la vie de la FCPE permet de :

- nommer ou renouveler les membres du Conseil départemental
- définir les orientations qui engagent l'action de la FCPE 75
- approuver les comptes et le bilan de l'exercice écoulé (rapports moral et financier)

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : POUR QUI, POURQUOI, COMMENT ?

L'Assemblée générale rassemble l'ensemble des conseils locaux de la FCPE 75. Elle constitue une occasion privilégiée de partager le bilan de l'année écoulée, d'échanger sur les axes stratégiques, d'émettre des propositions, d'interroger en direct les membres du Conseil départemental de la FCPE 75.

ELIRE LES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil départemental de la FCPE 75 est constitué de 21 membres élus par tiers pour 3 ans. Lors de l'Assemblée générale, tous les adhérents peuvent présenter leur candidature en adressant le formulaire qui comprend leur profession de foi **avant le 31 mai 2019 minuit à fcpe75@fcpe75.org**. La recevabilité des candidatures sera examinée par le CA sur recommandation de la commission congrès. Afin que la représentation au niveau départemental reflète le plus fidèlement possible la diversité des adhérents, nous avons à cœur de varier origines géographiques (arrondissements), niveaux (de la maternelle au lycée) et compétences.

Pourquoi présenter sa candidature ?

Inutile d'être un.e spécialiste de l'éducation ou de la communication pour rejoindre le Conseil d'administration. C'est votre connaissance de la FCPE et de ses valeurs, votre implication passée, actuelle et surtout continue dans les CL, UL, formations, commissions, et votre désir d'agir ensemble dans l'intérêt général de notre fédération et de ses missions qui comptent. C'est votre motivation pour donner plus de temps encore au sein d'un collectif d'éducation populaire qui doit être le déclencheur pour rejoindre le CDPE.

Bon à savoir...

Il est difficile d'évaluer avec précision le temps nécessaire pour exercer pleinement sa mission d'administrateur.trice à la FCPE Paris. Sachez néanmoins qu'il vous faudra au minima assister à un conseil d'administration par mois et participer à différentes réunions (instances départementales de l'Éducation nationale et de la Ville de Paris, réunions thématiques internes sur les dossiers que vous suivrez). A ces réunions s'ajouteront d'autres tâches :

- rédiger des comptes rendus, élaborer des supports de formation, d'information et de communication (kit parents, communiqués de presse, newsletter, articles site internet et magazine...),
- animer des temps d'échanges avec les adhérents,
- assister les familles rencontrant des difficultés dans la scolarité de leurs enfants,
- piloter des commissions internes et animer des formations,
- organiser les temps forts de l'association (AG des présidents, Samedi de l'Éducation, congrès...).

Se renseigner, se décider. Vous avez envie de devenir administrateur.trice mais vous hésitez... vous vous posez des questions bien légitimes... le mieux est d'en parler avec des parents qui sont déjà administrateurs ! Une permanence sera organisée le lundi 13 mai 2019 de 18h30 à 20h au siège de la FCPE Paris.

Merci de prendre dès maintenant contact avec la FCPE 75 pour participer à ce rendez-vous : fcpe75@fcpe75.org

A LIRE : les statuts de la FCPE Paris, l'organisation du conseil départemental, les derniers rapports d'activité, la charte des administrateurs...
www.fcpe75.org

CONTRIBUER AUX ORIENTATIONS QUI ENGAGENT L'ACTION DE LA FCPE 75

Colonne vertébrale de notre action et de nos engagements, les motions présentées par les conseils locaux, discutées et votées lors de l'assemblée générale déterminent les lignes directrices qui guident les prises de position défendues tout au long de l'année scolaire dans les instances départementales de l'Éducation nationale et de la Ville de Paris.

Avec les motions, faites entendre votre voix sur les sujets qui sont une priorité pour votre conseil local !

Vous adresserez le formulaire de dépôt de motion **avant le 31 mai 2019 minuit à fcpe75@fcpe75.org**.

Le texte de la motion comportera 1500 signes max. pour être recevable.

Pour en savoir plus sur ce qu'est une motion, il vous suffit de consulter sur notre site web celles adoptées en congrès les années précédentes : <http://www.fcpe75.org/positions-votees-lors-des-congres/>

Compte tenu des obligations statutaires et des contraintes du calendrier scolaire, voici le calendrier des opérations relatif au congrès départemental 2019 :

22 mai 2019 : envoi des documents officiels (convocations, rapport d'activité et rapport financier) aux conseils locaux et adhérents

31 mai 2019 à minuit : date limite d'envoi des :

- candidatures au conseil d'administration
- candidatures à la commission de contrôle des comptes
- motions proposées par les conseils locaux (1500 signes max.)

5 juin 2019 : envoi des documents utiles (livret de présentation des candidatures, motions, cartes d'électeur...) aux conseils locaux et adhérents

17 juin 2019 : date limite pour réserver en ligne les « repas congrès »

Réservez votre repas-congrès en ligne !

Formule Buffet avec dessert, boissons et café compris.

Prix du repas : 10 euros

Inscription obligatoire avant le 17 juin via le formulaire en ligne :

https://fr.surveymonkey.com/r/repas_congres_2019

Le règlement s'effectuera sur place en espèces ou par chèque.

RAPPEL Sur décision du conseil local, les frais de repas de ses délégués pourront être pris en charge par le conseil local à hauteur du nombre de délégués dont le conseil local dispose (ex : 2 délégués, 2 repas payés par le CL).

Programme prévisionnel du congrès

8h30 Accueil des congressistes

9h00 Ouverture de l'Assemblée générale

- 9h15 Débat avec les représentants de l'Académie et de la Ville
- 10h15 Présentation du rapport moral, du rapport financier de l'exercice 2017-2018, du budget pour l'exercice en cours et des nouveaux tarifs d'adhésion
- 11h15 Présentation des candidatures au conseil d'administration et à la commission de contrôle des comptes

12h00-14h00 Déjeuner des congressistes et ouverture du bureau de vote pour les scrutins

14h00 Débat sur les motions en ateliers thématiques

16h00 Restitution des ateliers et vote sur les motions

17h00 Proclamation des résultats des différents scrutins et conclusions

Selon nos statuts, « toute candidature retenue parmi les délégués des conseils locaux devra avoir été préalablement présentée par le Conseil local auquel le candidat appartient » .

Etape 1 : Saisine de son Conseil local par l'adhérent qui souhaite déposer une candidature au CA

Etape 2 : Décision du Conseil local de présenter la candidature de l'un de ses membres

Etape 3 : Envoi du formulaire de candidature dûment complété et signé avant le 31 mai 2019 à minuit (à fcpe75@fcpe75.org)

Etape 4 : Validation des candidatures recevables par la commission congrès puis par le Conseil d'administration du 3 juin 2019

Nous invitons chaque délégué.e qui souhaiterait présenter sa candidature au CA et chaque conseil local en situation de valider une candidature, à prendre connaissance des statuts et de **la Charte des Administrateurs du CDPE Paris :**

Le formulaire de candidature est adressé au format WORD avec ce guide ou téléchargeable en ligne sur votre espace adhérent :



La charte du CDPE 75

Cette charte ne se substitue pas aux statuts du CDPE 75 ; elle vient les compléter en donnant des règles collectives et individuelles destinées à faciliter le fonctionnement du CDPE au quotidien et son efficacité. Elle a été établie à l'issue d'un séminaire réuni le 28 septembre 2013 et adoptée par le Conseil d'administration le 9 mars 2015.

Les engagements du CDPE

- 1 Le CDPE accueille les nouveaux administrateurs en leur communiquant les documents et les outils régissant son fonctionnement.
- 2 Le CDPE propose pour chaque nouvel administrateur un « parrain » qui pourra l'aider dans la découverte de son fonctionnement.
- 3 Le CDPE désigne en fonction des souhaits exprimés par chaque administrateur les responsabilités sur les missions à remplir, dossiers à suivre et tâches à effectuer.
- 4 En constituant les équipes le CDPE veille à associer des administrateurs expérimentés et des nouveaux pour assurer la continuité des actions du CDPE.

Les engagements de l'administrateur

- 1 Le nouvel administrateur prend connaissance des documents et s'essaye aux outils qui lui sont fournis.
- 2 L'administrateur ne se porte volontaire sur une mission que s'il est en mesure de la mener à bien et il s'engage à tenir informé le bureau du CDPE de toute difficulté rencontrée pour tenir ses engagements.
- 3 Dans sa contribution aux activités du CDPE (réunions, travaux, projets ...), l'administrateur s'engage :
 - à s'impliquer dans des travaux et dossiers en fonction de ses aptitudes et disponibilités et non de son seul intérêt pour un sujet ;
 - à être le fidèle porte-parole des positions du CDPE ;
 - à ne défendre que les dossiers de la FCPE Paris lorsqu'il intervient en tant qu'administrateur ;
 - à représenter au sein du CDPE l'ensemble des conseils locaux ;
 - à veiller aux intérêts généraux et non à ceux d'une entité locale ou à ses propres intérêts ;
 - à ne pas diffuser des informations internes comme des comptes rendus de réunions ou des mails du CDPE.
- 4 Lors des réunions et des débats au sein du CDPE ou à l'extérieur, l'administrateur veille :
 - à situer ses interventions au niveau des idées et non au niveau des personnes ;
 - à éviter les tensions personnelles aussi bien avec d'autres administrateurs qu'avec des personnes extérieures.
- 5 L'administrateur s'engage à rendre compte de ses activités pour le CDPE (à l'oral et sous forme de compte-rendu) et à partager toutes les informations utiles aux réflexions et à l'activité du CDPE.

Je soussigné(e), administrateur/trice du CDPE75, m'engage à respecter la charte ci-dessus.

Date :

Signature :

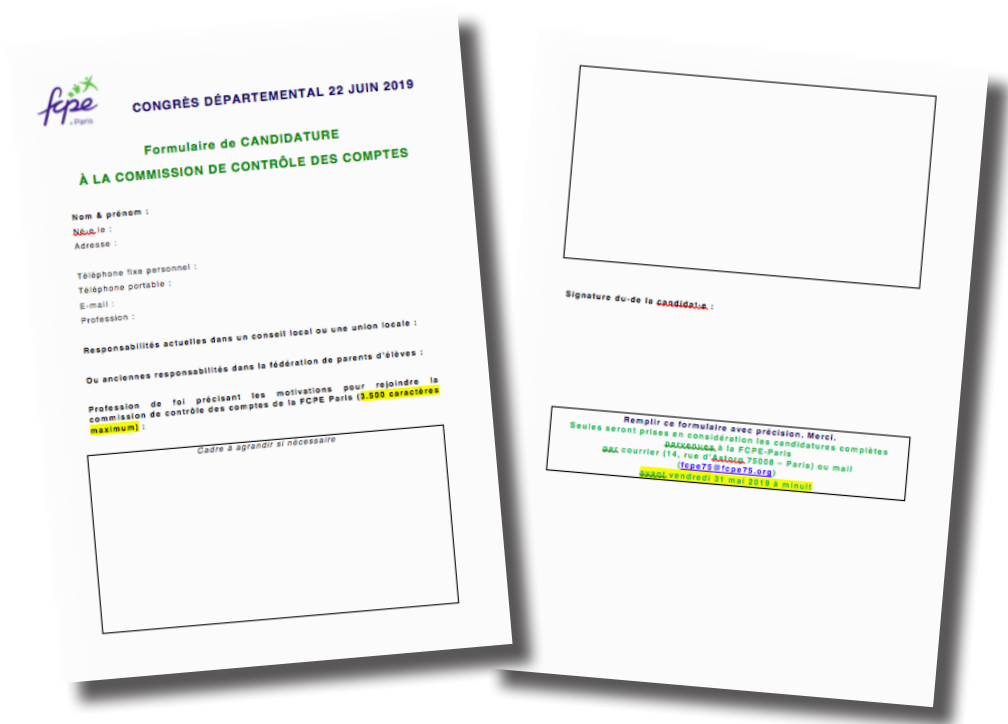
Je soussigné(e), (Nom, Prénom) secrétaire OU trésorier du conseil local, que le président(e) du conseil local OU le secrétaire OU le trésorier du conseil local (ou le candidat(e) se présente) atteste que cette candidature a bien été validée par une décision du conseil local en date du.....

Signature :

Remplir ce formulaire avec précision. Merci.
 Seules seront prises en considération les candidatures complètes
 associées à la FCPE-Paris
 222 boulevard de la République - Paris 11ème
 75011 PARIS
 Tél : 01 47 70 00 00 - Fax : 01 47 70 00 01
 Email : fcpe75@fcpe75.org

Les contrôleurs aux comptes sont des personnes reconnues pour leur expérience associative et/ou leurs compétences en matière de comptabilité. Ces personnes bénévoles assurent aux adhérents qu'elles n'ont pas relevé d'irrégularités dans les comptes de l'association, préalablement certifiés par un expert comptable.

Le formulaire de candidature est adressé au format WORD avec ce guide ou téléchargeable en ligne sur votre espace adhérent :



FAQ sur le congrès

Qui peut venir au congrès ? Tous les adhérents ou seulement les membres du bureau du conseil local ?

Tous les adhérents peuvent assister au congrès départemental et participer aux débats de toutes les sessions. Mais ce sont les délégués porteurs des mandats qui participeront aux différents scrutins et votes.

Comment est calculé le nombre de mandats et de délégués ?

Les délégations des CL disposent d'1 mandat pour 30 adhérents (ou fraction de 30), soit 1 mandat jusqu'à 30 adhérents, 2 mandats de 31 à 60, 3 mandats pour 61 à 90, 4 mandats pour 91 à 120 adhérents, etc.

La composition des délégations est fixée comme suit :

- 1 délégué pour 30 adhérents
- 2 délégués pour 31 à 100 adhérents
- 3 délégués pour 101 à 200 adhérents
- 4 délégués pour 201 à 500 adhérents
- 5 délégués au-dessus de 500.

La date limite de prise en compte des cotisations a été fixée au 31 janvier 2019. Seules les cotisations remontées avant cette date serviront au calcul du nombre de mandats et de délégués.

A qui m'adresser si j'ai d'autres questions sur le congrès ?

Les membres des bureaux ou les adhérents peuvent envoyer toutes leurs questions par mail à fcpe75@fcpe75.org, l'équipe administrative leur fournira une réponse dans les plus brefs délais !